

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/064/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 267/03 (ASA 31/033/2003 du 17 septembre 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

NÉPAL

Krishna Khatri Chhetri (*alias* Krishna K. C.) (h), 34 ans

Londres, le 3 août 2005

Selon certaines informations, Krishna Khatri Chhetri (*alias* Krishna K. C.) est détenu au secret et a été torturé. Son état de santé serait préoccupant et il risque d'être à nouveau torturé, voire de mourir.

Krishna K. C. est détenu au secret par les forces de sécurité depuis presque deux ans. Certaines sources indiquent qu'il se trouve actuellement à la caserne du bataillon Ranger Mahavir Gan, dans le district Chhauni de Katmandou.

Krishna K. C. a été arrêté à Katmandou le 13 septembre 2003 par des agents des forces de sécurité habillés en civil, qui ne détenaient pas de mandat d'arrêt. Il aurait ensuite été conduit à la caserne de Bhairabnath Gan, où il a été sauvagement torturé. Deux requêtes en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) ont été introduites en son nom, en septembre 2003 et en février 2004, cependant, les autorités ont persisté à nier l'arrestation de Krishna K. C., malgré les déclarations d'un de ses codétenus, qui a affirmé que cet homme était détenu à Bhairabnath Gan et qu'il y avait été torturé. En mai 2004, la Cour suprême a demandé à la Commission nationale des droits humains d'enquêter sur cette affaire : une nouvelle fois, l'Armée royale népalaise a nié détenir cet homme et a refusé que des représentants de la Commission effectuent une visite dans la caserne de Bhairabnath Gan. Le 14 juin 2004, la Cour suprême a de nouveau chargé la Commission nationale des droits humains de faire la lumière sur le sort de Krishna K. C. ; lorsque des délégués de cet organisme se sont rendus à la caserne, les forces de sécurité leur ont présenté trois détenus qui ont affirmé que Krishna K. C. n'était pas en détention. Des sources dignes de foi ont par la suite confirmé que celui-ci se trouvait bien à la caserne lors de la visite de la Commission, et que son état de santé était préoccupant.

Le 15 février 2005, à la suite d'une nouvelle requête de la Cour suprême, l'armée aurait confirmé que Krishna K. C. avait été arrêté en vertu de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Ce texte est de nouveau en vigueur depuis octobre 2004, à la suite d'un décret royal. Il permet de maintenir des personnes en détention préventive pour une période pouvant aller jusqu'à un an.

Avant d'être arrêté, Krishna K. C. était le vice-président de la *All Nepal National Free Students Union (Revolutionary)* (Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal), une organisation interdite par les autorités, qui la considèrent comme étant proche du Parti communiste népalais (PCN) maoïste sur le plan idéologique. On peut penser que Krishna K. C. a été interpellé pour cette raison.

Depuis l'arrestation de son mari, Durga K. C., l'épouse de Krishna K. C., s'occupe seule de leurs deux enfants et de sa belle-mère, âgée de soixante et onze ans. Elle a également pris en main l'entreprise familiale. Malgré les difficultés, cette femme a trouvé le temps de créer un groupe de proches de personnes « disparues ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours des neuf années de conflit entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, Amnesty International a recensé des milliers de cas d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, d'actes de torture et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité. On estime à plusieurs centaines le nombre de personnes maintenues en détention illégale dans des casernes militaires, où elles sont particulièrement exposées au risque d'être torturées, de « disparaître »

ou d'être victime d'une exécution extrajudiciaire. Plus de 400 « disparitions » ont été signalées à Amnesty International depuis août 2003.

La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1^{er} février, lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif. Bien souvent, les forces de sécurité se refusent à présenter les détenus devant les tribunaux lorsque les juges le leur ordonnent. En outre, les détenus sont fréquemment arrêtés de nouveau juste après avoir été remis en liberté sur l'ordre d'un magistrat. Ces agissements constituent une remise en cause de l'autorité et de l'indépendance de la magistrature et portent gravement atteinte à l'état de droit au Népal. Les avocats de ce pays sont préoccupés par le fait que les agents de la force publique qui procèdent à de telles arrestations sont de plus en plus souvent en tenue civile, ce qui risque d'aggraver le problème de l'impunité.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Krishna K. C., qui est détenu au secret depuis près de deux ans par les forces de sécurité ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles cet homme a été soumis à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi ;

– déclarez-vous inquiet quant à l'état de santé de Krishna K. C., qui est apparemment préoccupant, et priez les autorités de veiller à ce qu'il bénéficie sans délai des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où il se trouve et à lui permettre immédiatement de recevoir la visite de ses proches et de s'entretenir avec des avocats ;

– demandez instamment qu'une enquête soit menée de manière impartiale sur les actes de torture et les autres mauvais traitements qu'aurait subis Krishna K. C., ainsi que sur l'attitude de l'Armée royale népalaise, qui a refusé à maintes reprises de reconnaître la détention de cet homme, et priez les autorités de rendre publics les résultats de ces investigations et de traduire en justice les responsables présumés.

APPELS À :

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of Army Staff (COAS)
Royal Nepalese Army
Bhadrakali
Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 242 168 (merci de vous montrer persévérants)

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief*, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Pankaj Karki
Royal Nepalese Army
Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Bhadrakali, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4245020 (Si une personne décroche, veuillez dire : « *Fax, please* »)

Courriers électroniques : humanrights@rna.mil.np

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel*, / Mon Lieutenant-Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Lieutenant-Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 14 SEPTEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*